



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement, et Forêts
Affaire suivie par : Françoise
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70 / 85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du **22 NOV. 2017**

portant modification de l'agrément de la Société
CHIMIREC MALO sous le n°2017-N-SOCIETE-084-
0342 pour l'activité de vidange et de prise en charge du
transport et de l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°EXT2010-11-09-0232-DDT portant agrément de la Société CHIMIREC MALO sous le n°2010-N-SOCIETE-084-0001 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2017 portant modification de l'article 2 de l'arrêté d'agrément de la société CHIMIREC MALO en date du 09 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de modification de l'agrément est complet et régulier ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société CHIMIREC MALO située : Le Coudoulet Ouest – BP N° 10 – 84101 – ORANGE CEDEX, immatriculée au RCS de Carpentras sous le numéro 333 601 110 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 7 000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur et n° d'agrément	quantité maximale annuelle en m3/an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
Chimirec Malo	7 000	Commune de Bollène	Station d'épuration de Bollène La Croisière	7 m³/j	1 ^{er} -juillet-14	Durée de validité égale jusqu'au 30 juin 2024
		Commune de Vaison-La-Romaine	Station d'épuration de Vaison-La-Romaine	15 m³/j	1er-janvier-12	Résiliable annuellement au 1 ^{er} janvier de chaque année, par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties moyennant un mois au moins de prévenance avant l'échéance
		Sitteu de Sorgues	Station d'épuration de Sorgues	Pas de limite	25-mai-11	3 ans renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de 3 ans
		Commune d'Orange	Station d'épuration d'Orange	8 m³/j	01-janv-18	Date de fin au 31/12/2024
		Commune de Carpentras	Station d'épuration de Carpentras	Pas de limite	20-juin-17	Date de fin au 31/12/2019
		Communauté d'agglomération du grand Avignon	Station d'épuration d'Avignon	300T/an	1 ^{er} -juillet-17	Date de fin au 31/12/2018
		Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux	Station d'épuration de Monteux	Pas de limite	1 ^{er} septembre-17	Date de fin au 13/05/2021

ARTICLE 3

La Société CHIMIREC MALO est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

ARTICLE 4

La Société CHIMIREC MALO doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société CHIMIREC MALO doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7

La Société CHIMIREC MALO est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

ARTICLE 8

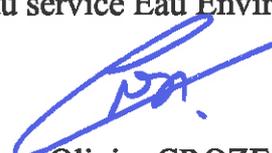
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef de l'Agence Française de Biodiversité, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société CHIMIREC MALO,
- transmise à toutes fins utiles aux communes de Bollène, Vaison-La-Romaine, Sorgues, Orange, Carpentras et Avignon,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **22 NOV. 2017**

Pour le Préfet , et par délégation
Le Chef du service Eau Environnement Forêt


Olivier CROZE